

N°. LXVII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 24 Novembre 1789.

SIÉGE d'un Château qui étoit rempli d'Aristocrates conspirateurs.

Terribles INNONDATIONS occasionnées par le débordement de plusieurs grandes Rivieres.

Les Patriotes maîtres du Brabant. — Avis aux Citoyens pauvres. — Récoltes abondantes dans plusieurs Pays, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 23 Novembre.

Election de M. l'Archevêque d'Aix à la Présidence. —Suite de la discussion sur divers articles du

Comité de Constitution. — Discours prononcé à la Barre de l'Assemblée Nationale, par M. Lavoisier, relatif à la Caisse d'Escompte. — Décret concernant l'affaire du District des Cordeliers avec la Commune de Paris, &c. &c.

M. l'Archevêque d'Aix a obtenu la majorité des voix pour la Présidence ; M. Thouret lui a en conséquence cédé le fauteuil, après le compliment d'usage, auquel M. l'Archevêque a répondu de maniere à obtenir les applaudissemens de l'Assemblée. — Les trois nouveaux Secrétaires, nommés au scrutin, sont MM. le Vicomte de Noailles, Volney & Dubois de Crancey. — On est venu à l'ordre du jour, & la discussion a commencé sur la Motion de M. Lanjuinais, qui vouloit qu'en toutes Assemblées, on ne pût nommer en même-temps le pere & le fils, les deux freres, le neveu & l'oncle, & les cousins-germains. Il a été fait successivement plusieurs amendemens & sous-amendemens, après lesquels la question préalable, tant sur la Motion que sur les amendemens, a été proposée & adoptée. — On a lu ensuite l'article suivant du Comité de Constitution. « A l'ouverture de chaque » session des Assemblées de Département, le » Conseil Provincial commencera par entendre, recevoir & arrêter le compte de » la gestion du Directoire; ensuite les Membres » du Directoire prendront séance & auront » voix délibérative avec ceux du Conseil ». — L'article a été décrété sans aucune contradiction. — On a lu un autre article, portant

que les Adminiſtrations de Diſtrict ſeront entierement ſubordonnées à celles de Département ; qu'elles ſeront auſſi diviſées en deux ſections, dont l'une, ſous le nom de Conſeil de Diſtrict, ſera chargée de préparer tous les moyens d'exécution, de faire l'examen des matieres ſoumiſes à l'Adminiſtration du Diſtrict, & d'entendre le compte de la geſtion de l'autre partie, qui, ſous le nom de Directoire de Diſtrict, ſera chargée ſeule de l'exécution, & en rendra compte. — Après quelques débats peu intéreſſans, cet article a été décrété.—Le Comité a lu enſuite l'article que voici : « Les Aſſemblées adminiſ-
» tratives, étant inſtituées dans l'ordre du
» pouvoir exécutif, ſeront les Agens de ce
» pouvoir ; dépoſitaires de l'autorité du Roi,
» comme chef de l'Adminiſtration générale ;
» elles agiront en ſon nom, ſous ſes ordres,
» & lui ſeront entierement ſubordonnées ».
Les amendemens propoſés dans le cours de la diſcuſſion & la Motion elle-même, ont été ajournés.—L'article ſuivant a été lu auſſi par le Comité de Conſtitution. « Les Aſſemblées
» adminiſtratives ne pourront exercer ni le
» pouvoir légiſlatif, ni le pouvoir judiciaire ;
» octroyer au Roi, ni établir à la charge des
» Départemens ou des Diſtricts, aucun impôt,
» pour quelque cauſe, ni ſous quelque déno-
» mination que ce ſoit ; en répartir aucun
» au-delà de la quotité accordée ou du temps
» fixé par le corps légiſlatif ; octroyer ni fa-
» voriſer aucun emprunt direct ou indirect,
» ſans qu'il ait été préalablement décrété

» par le corps législatif ; & elles ne pourront » être troublées dans l'exercice de leurs fonc- » tions par aucun acte du pouvoir judiciaire ». — La discussion sur cet article étoit commencée, plusieurs honorables Membres avoient même déja parlé, lorsque MM. de la Caisse d'Escompte ont été admis à la Barre. M. Lavoisier, dans le Discours qu'il a prononcé, a dit que la confiance due à leurs billets reposoit sur plusieurs bases sûres, & ces bases sont 70 millions déposés en especes au trésor Public en 1787 ; 29 millions d'assignations ou rescriptions sur le Trésor Royal, causés pour valeur fournies & échéantes au 31 Décembre prochain, & 66 millions, grande partie en numéraire en caisse, & le reste en portefeuille, en bons effets, le tout ensemble formant un actif de 226 millions. On a cru entendre ensuite que M. Lavoisier disoit que la Caisse n'avoit que pour 112 millions de billets en circulation. Il a ainsi terminé son Discours : » Quelle a été la cause des retards de la » Caisse d'Escompte dans ses paiemens ? Les » besoins de l'Etat. Quelle en est l'origine ? » Son dévouement à l'Etat. Quelle est son » excuse ? Le salut de l'Etat. » — M. Hébrard a fait le rapport de l'affaire du District des Cordeliers, & autres Districts adhérans à ses délibérations contre la Commune, voici le Décret qui a été adopté. » L'Assemblée Na- » tionale, considérant qu'elle s'occupe de l'or- » ganisation de toutes les Municipalités du » Royaume, & que les Citoyens actifs de la » Capitale feront incessamment appellés à

» faire une élection nouvelle de leurs Repré-
» sentans, » — a décrété & décrete que la discussion élevée entre quelques Districts & les Représentans actuels de la Commune, est ajournée, toutes choses demeurant en l'état où elles étoient au dix de ce mois.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Les avis que les Parisiens ont reçu de leur Général, leur donnent toute l'activité nécessaire aux hommes qui veulent vivre & mourir libres. Ils se rassemblent tous avec exactitude pour les parades, les revues & les gardes. Le temps où l'habitant de cette superbe Ville étoit comparé à un sibarite efféminé, est bien loin de nous. Les Gardes Nationaux sont des hommes dans toute la force du terme. Déja ils possédent l'art de la guerre ; & les exercices pénibles auxquels ils se livrent chaque jour, prouvent assez qu'ils sauront bien défendre la Patrie, & leur Monarque adoré. On assure que chaque Compagnie aura, dorénavant, un *Maître d'évolutions*, & que les Citoyens seront tenus de prendre de ses leçons au moins de deux jours l'un, pendant une heure.

DISTRICTS.

Le 17 Novemble, un Citoyen du District de Saint-Martin-des-Champs, dans un Discours sur la détention des sieurs Duval &

Martin, s'exprima ainsi : « Tous les bons
» Citoyens, qui ont encore le louable cou-
» rage de se rendre aux Assemblées de ce
» District, observent que, depuis la déten-
» tion des sieurs Duval & Martin, l'Assem-
» blée est bien moins nombreuse, & en attri-
» bue la cause à la crainte qu'ont tous les hon-
» nêtes Citoyens de subir le même sort. Ces
» deux Citoyens, loin d'être ce que quelques
» volontaires de ce District se sont efforcés
» de le faire paroître dans le rapport qu'ils
» en ont fait & rendu public, ne sont, au
» contraire, que de bons & zélés Citoyens,
» auxquels il est du des réparations & de la
» reconnoissance, & qui n'ont d'autres torts
» que de s'être toujours montrés très ardens
» sur l'article des subsistances, & d'avoir dit
» notamment dans leur procès-verbal de
» l'Ecole Militaire, des vérités qui déplurent
» à certaines personnes.

» Dans cette position désagréable à tous
» égards, que doivent faire MM. les Volon-
» taires. Réparer leur faute, s'il est possible.
» La justice, l'humanité & leur honneur
» sur-tout, leur montrent impérieusement la
« nécessité indispensable de prévenir, par une
» rétractation publique, toutes défenses &
» accusations que pourroient faire les sieurs
» Duval & Martin.

» Une telle action convient à des hommes
» justes & libres, & ne peut faire que beau-
» coup d'honneur aux deux Parties; s'il est
» dur, il est encore plus beau de convenir
» de ses fautes ou de ses erreurs, & sur-tont
» de les réparer. »

Il a terminé par proposer un Arrêté, portant réparation en faveur des deux prisonniers, & d'envoyer une députation à la Ville pour obtenir leur élargissement.

Le Président, & quelques autres des trente-quatre qui ont sollicité leur emprisonnement, ont soutenu & fait arrêter que, dans l'état des choses, il n'y avoit pas lieu à délibérer. L'évenement apprendra s'ils ont agi sagement en rejettant ce moyen de prévenir les poursuites que pourront exercer contr'eux les sieurs Duval & Martin.

VARIÉTÉS.

Les dernieres nouvelles arrivées de Bruxelles assurent que les Patriotes sont maîtres du Brabant, & que les Troupes Impériales se sont repliées partie vers Luxembourg, partie vers Namur.

Six cents hommes, avec six pieces de canon, sont partis de Dijon, il y a huit à dix jours, pour aller assiéger le Château de Cresol-en-Montagne, dans lequel on prétend que s'est retiré une nombreuse société de Nobles, qui s'occupent d'affreuses conspirations : plusieurs de leurs espions ont été découverts & conduits en prison.

Les nouvelles de Stockholm, de Copenhague, de Konisberg & des Provinces Méridionales de l'Angleterre, annoncent que la récolte des grains de toutes especes y a été

très abondante cette année, & qu'en général ils sont d'une excellente qualité.

On écrit de Wurtrbourg, de Fulde, du Comitat de Zips, de Ratisbonne, de Bischofsheim sur la Tauber, de la ville d'Auspach, & de plusieurs autres endroits, que la majeure partie de ces Pays a considérablement souffert par des innondations subites, occasionnées par le débordement des rivieres.

AVIS AUX CITOYENS PAUVRES

Le Propriétaire du Magasin de Charbon de Terre d'Angleterre, & de Cheminées Anglaises, à la place Bauvau, Fauxbourg Saint-Honoré, vivement touché de la détresse dont le Peuple se trouve menacé à l'approche de l'hiver, & voulant, dans ce moment, donner des preuves de ses sentimens patriotiques, par des sacrifices en faveur de ses Concitoyens, avertit le Public, qu'à compter de ce jour, non-seulement il renonce à tout bénéfice sur la vente de son Charbon & de ses Grilles, mais encore qu'il consent à une perte de vingt pour cent, sur le prix que ces objets lui coûtent à lui-même, & ce d'après les factures.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.